

AM 2025 - 55

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE FETES LOCALES**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3333-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

Vu la demande formulée par Monsieur DUMAY Roland, en date du 27 novembre 2025, agissant pour le compte de l'association dénommée « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS » située 2 impasse du Prié 95280 JOUY LE MOUTIER.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association dénommée « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS », représentée par Monsieur DUMAY Roland est autorisée à vendre des boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'occasion de « La ferme fête de Noël » qui aura lieu au 19 rue Gabriel LAINE à Jouy Le Moutier, les samedi 05 décembre 2025 de 17h00 à 22h00 et dimanche 06 décembre 2025 de 10h00 à 17h00.

Article 2 : Monsieur Le Maire de la commune de Jouy Le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Jouy Le Moutier, Le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,



Hervé FLORCZAK